

Facturation Électronique – Les Cas d’Usage

Un dossier nommé « **Spécifications externes** » a été élaboré pour garantir une harmonisation et une normalisation des processus de facturation électronique, facilitant ainsi la transmission des données à l'administration fiscale. Il se scinde en deux parties, le dossier général et les cas d’usage.

Les cas d’usage désignent des scénarios qui diffèrent du dispositif général de facturation électronique. Actuellement, 36 cas d’usage ont été recensés avec des modalités spécifiques de transmission des données. A titre d’exemples, et dans la mesure où ils concernent un grand nombre d’entreprises, sont ici présentés le cas d’usage des notes de frais et celui de la sous-traitance.

LES NOTES DE FRAIS

Pour les frais de restauration, deux situations peuvent se présenter du côté du fournisseur :

- **Facture au nom de l'entreprise (B2B)** : Lorsque le collaborateur demande une facture au nom de son entreprise, le restaurateur émet une e-facture. Cette facture est ensuite traitée automatiquement dans la comptabilité de l'entreprise.
- **Absence de demande spécifique (B2C)** : Si le collaborateur ne demande pas de facture, la transaction est enregistrée comme un e-reporting, similaire à une transaction avec un particulier.

Du côté de l'entreprise cliente, deux options sont envisageables :

1. La facture émise au nom de l'entreprise est comptabilisée automatiquement. Toutefois, si elle est réglée par le salarié, cela nécessite un traitement comptable spécifique, notamment en renseignant le nom du collaborateur comme *"Payeur de la facture"*.
2. En l'absence de facture, il existe un risque de non-déductibilité de la TVA, sauf en cas d'un montant HT inférieur ou égal à 150 € ou de mesures applicables à certaines activités comme les péages. De plus, l'absence de facture électronique empêche l'automatisation de la gestion comptable.

Simplification des opérations

Pour simplifier la gestion des frais, il est recommandé de systématiser la demande de facture au nom de l'entreprise et d'utiliser le bloc *"Payeur de la facture"*. Les entreprises peuvent également opter pour des abonnements ou des cartes de paiement spécifiques pour les frais de déplacement ou de bouche, afin de faciliter le remboursement et la conformité réglementaire.

Si un restaurateur a déjà enregistré une transaction en e-reporting et qu'un collaborateur demande ultérieurement une facture, deux options sont possibles :

- **Annulation de la transaction initiale** : le restaurateur doit générer un ticket de remboursement ou un avoir, puis émettre une e-facture complète.
- **Facturation sans annulation** : si la transaction initiale n'est pas annulée, la nouvelle e-facture doit mentionner *"TVA déjà collectée"* pour éviter une double déclaration.

LA SOUS-TRAITANCE

Dans les secteurs du BTP, de l'informatique et de l'industrie, la sous-traitance nécessite deux factures distinctes :

1. Une facture entre le sous-traitant et le donneur d'ordre.
2. Une facture du donneur d'ordre à l'acheteur incluant la TVA sur le montant total.

En cas d'auto-liquidation de la TVA (ex. travaux de construction de bâtiments), la facture du sous-traitant doit comporter la mention *"auto-liquidation de la taxe par le preneur"*. C'est en effet au donneur d'ordre d'auto-liquider la TVA sur cette transaction qui, du coup, ne donnera pas lieu au e-reporting de paiement bien qu'il s'agisse d'une prestation de service (exception).

En outre, si le marché est privé, l'acheteur peut payer directement le sous-traitant via une délégation de paiement. L'acheteur (maître d'ouvrage) doit alors être mentionné comme étant le payeur sur la facture de sous-traitance.

En conclusion, l'adaptation aux exigences de la facturation électronique passe par une organisation réfléchie et des outils adaptés pour concilier gestion administrative et conformité réglementaire.



La **Direction Projet de la Facturation Électronique** vient au **34 rue des Lois à Toulouse** pour un moment d'échange avec les entreprises le **vendredi 23 mai 2025, de 14h à 16h** !

Pour plus d'informations, contactez-nous à cette adresse mél : drfip31@dgfip.finances.gouv.fr